



CODE D'**ÉTHIQUE** ET DE **DÉONTOLOGIE**

DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

L.R.Q., chapitre C-23.1

SOMMAIRE

Déclaration des intérêts personnels d'un membre du Conseil exécutif et des intérêts personnels des membres de sa famille immédiate 2014

Article 55

A	Membre :	CHRISTINE ST-PIERRE
	Circonscription :	ACADIE
В	Fonction ministérielle :	Ministre des Relations internationales et de la Francophonie
С	Comité ministériel :	Comité ministériel de l'économie, de la création d'emplois et du développement durable
D	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : art. 55, 2 ^e al. 1°	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale et de membre du Conseil exécutif : Revenu de retraite, Société Radio-Canada

Е	Nature et source des éléments d'actif et de passif d'une valeur de 10 000 \$ et plus : art. 55, 2 ^e al. 1°	Éléments d'actif : Immeubles détenus à des fins résidentielles personnelles Dépôts auprès d'institutions financières Fonds mutuels auprès d'institutions financières REER et CELI auprès d'institutions financières Assurance vie Éléments de passif : Créances hypothécaires auprès d'institutions financières
F	Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : art. 55, 2 ^e al. 2°	Ne s'applique pas.
G	Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$, en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$: art. 55, 2 ^e al. 3°	Ne s'applique pas.
Н	Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant son assermentation, en indiquant pour le compte de qui : art. 55, 2 ^e al. 4°	Journal L'Oie Blanche, chroniqueuse, jusqu'en mars 2014. Les notes biographiques et l'historique des fonctions parlementaires exercées peuvent être consultés au www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html .
ı	Objet et la nature d'un marché conclu avant l'assermentation avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public, dans le cadre duquel le membre a reçu un avantage au cours des 12 mois précédant son assermentation ou est en droit de recevoir par la suite : art. 55, 2 ^e al. 5°	Ne s'applique pas.
J	Identification de tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : art. 55, 2 ^e al. 6°	Ne s'applique pas.

K	Nom des entreprises, personnes morales, sociétés et associations mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause : art. 55, 2 ^e al. 7°	Outre les renseignements relatifs aux noms des entreprises, personnes morales, sociétés et associations et l'intérêt en cause, auxquels réfèrent les paragraphes D, E, H et M, aucun autre nom à mentionner.
L	Montant reçu d'un parti politique ou d'une instance de parti politique autorisée, en application de l'article 50, lorsque le membre du Conseil exécutif n'est pas membre de l'Assemblée nationale : art. 55, 2° al. 8°	Ne s'applique pas.
M	Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont le membre est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : art. 55, 2 ^e al. 9°	Succession de monsieur Léo St-Pierre, bien immobilier
N	Autres renseignements : art. 55, 2 ^e al. 9°	Aucun autre renseignement.
Membre de la famille immédiate :		Conjoint
0	Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres sont transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé :	Aliment Couche-Tard, Banque de Nouvelle-Ecosse, Canadien National, Constellation Software, Compagnie pétrolière Imperial, Lassonde, Metro Inc, Banque Nationale du Canada, Corporation financière Power, Quincaillerie Richelieu, Banque Royale du Canada, Shaw Communications, Tim Hortons
	art. 55, 3° al. 1°	Autozone Inc, Berkshire Hathaway, Chemed Corp, Directv, Lockheed Martin Corp, Lorillard Inc, Microsoft Corp, Raytheon Co, United Health Group Inc, Western Digital Corp
Р	Renseignements relatifs à un intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : art. 55, 3 ^e al. 1°	Ne s'applique pas.
Q	Identification des entreprises dans lesquelles un intérêt est détenu, dont les titres ne sont pas transigés à une bourse ou pour lesquels il existe un autre marché organisé : art. 55, 3° al. 2°	Ne s'applique pas.

Immeubles d'une valeur de 10 000 \$ ou plus, à l'égard desquels il détient un droit réel, sauf ceux détenus à des fins résidentielles personnelles : art. 55, 3 ^e al. 3°	Ne s'applique pas.	
Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : art. 55, 3 ^e al. 4°	Ne s'applique pas.	
Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont il est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : art. 55, 3 ^e al. 5°	Ne s'applique pas.	
Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$ en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$: art. 55, 3 ^e al. 6°	Ne s'applique pas.	
Autres renseignements : art. 55, 3 ^e al. 7°	Aucun autre renseignement.	
Membre de la famille immédiate : Aucun enfant à charge		
	ou plus, à l'égard desquels il détient un droit réel, sauf ceux détenus à des fins résidentielles personnelles : art. 55, 3° al. 3° Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : art. 55, 3° al. 4° Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont il est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : art. 55, 3° al. 5° Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$ en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$: art. 55, 3° al. 6° Autres renseignements : art. 55, 3° al. 7°	

COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

(s) Jacques Saint-Laurent DATE: 7 octobre 2014